

MODALITÉS D'ADHÉSION À MDG LIGNE DE CRÉDIT VIP

Note: Dans ce document nous allons utiliser le nom MDG pour décrire MDG Computers Canada, Inc. En acceptant l'adhésion, vous êtes d'accord à vous conformer avec les Modalités suivantes. Ces Modalités et règlement peuvent être modifiés par MDG, mais dans ce cas les changements vont s'appliquer sur le renouvellement de votre l'adhésion MDG.

1. Définitions

Modalités	Les Modalités de ce Programme comme décrit dans ce document.
Programme	Les avantages offerts aux Membres de MDG Ligne de crédit VIP comme décrit dans ce document.
Compte	Le Compte MDG de consommateur.
En Règle	Le Compte MDG est en règle quand le titulaire du Compte ou Membre continue à faire les paiements minimaux réguliers; le Compte n'est pas en défaut; et il y a aucun paiement sans provision dans l'historique du compte.
Membre	Le titulaire du Compte MDG qui sélectionne à ouvrir un MDG Ligne de crédit VIP.
Date d'achat	Date à laquelle une facture MDG a été délivrée relativement à un achat.

Membre accepte comme suit :

2. Conditions générales

Ces Modalités s'appliquent au Programme. Ces Modalités remplacent tous les modalités précédentes relativement au Programme.

3. Acceptation des Modalités

Membre reconnaît avoir lu ces Modalités et comprend et accepte ce qui est contenu ici. Nonobstant toute autre partie de ces Modalités, l'affichage de la version actuelle de ces Modalités sur ([cliquez ici](#)) considérée comme un avis au Membre de ces Modalités, lorsque l'avis est requis ou autorisé à être donné ci-dessous. Les Modalités peuvent être modifiées de temps en temps, mais la version actuelle sera affichée sur le site Web.

4. Admissibilité

- a. Membre a été approuvé par MDG pour une ligne de crédit et a choisi une Ligne de crédit VIP.
- b. L'adhésion est disponible à toutes les personnes admissibles à l'âge de la majorité, tel que défini par leur province d'origine.
- c. MDG se réserve le droit de refuser l'adhésion à tout demandeur, de suspendre ou de révoquer une adhésion pour des raisons graves, y compris la fraude, ou la contravention des Modalités (voir la section 14 pour plus de détails).
- d. L'adhésion est soumise à toutes les règles adoptées par MDG, y compris notre politique de confidentialité et pratiques sur <http://www.mdg.ca/content/privacy/?isqc=oui&LID=2>, qui peuvent être modifiées de temps à autre sans préavis.
- e. Le Programme est disponible à un Membre si le Compte MDG du Membre est En Règle.

5. Général

- a) Membre accepte de payer les frais d'adhésion \$148.20 à partir de la date de l'inscription du membre.

- b) Les frais d'adhésion seront renouvelés chaque année à la date anniversaire de l'accord. Sauf si le membre demande de payer ces frais en un seul versement, les frais seront divisés en versements égaux et facturés au membre dans les relevés de compte envoyés pour chaque période de facturation.
- c) MDG peut modifier les frais d'adhésion à leur discrédition, en conformité avec les lois applicables et de l'accord présent.
- d) Les frais d'adhésion sont facturés séparément des achats et seront facturés même s'il n'y a pas d'activité dans le compte du membre.
- e) L'adhésion MDG est non-transférable. Les adhésions MDG ne peuvent qu'être utilisées par les personnes à qui elles sont émises.
- f) Les adhésions MDG peuvent être mis fin à la discrédition de MDG conformément à l'article 14, de ces Modalités. De même, MDG peut choisir de ne pas renouveler le Programme.
- g) Tous les avantages du Programme expirent au moment où l'adhésion est terminée soit par MDG ou par le Membre.

6. Renouvellement

- a. L'adhésion sera automatiquement renouvelée à la date anniversaire de l'inscription à l'adhésion.
- b. Le Compte MDG du Membre sera facturé des frais de renouvellement de la même manière que les frais d'adhésion initiale et ils seront réfléchis sur le relevé périodique de la Ligne du crédit du Membre.

7. Explication des avantages d'adhésion

- a. Garantie prolongée
 - i. Pour tous les Membres de Ligne de Crédit VIP, toutes les garanties du fabricant original sont prolongées sans inscription pour une période supplémentaire équivalente à la durée de la garantie du fabricant d'origine, pour une couverture totale maximale de 2 ans à compter de la date de facturation. Par exemple, si la garantie sur les produits achetés par un Membre est d'un an, elle sera automatiquement étendue à deux ans.
 - ii. Pendant la durée de la garantie du fabricant, le fabricant fournira des services de garantie; après l'expiration de la garantie du fabricant et pendant la durée de la garantie prolongée, MDG fournira la garantie. Toutes les informations concernant la garantie prolongée, y compris comment faire une demande, est disponible en communiquant avec MDG Service à la clientèle au 1-800-665-8505 poste 352 ou en visitant notre site Web <http://www.mdg.ca/content/terms/?isqc=oui&LID=2>.
 - iii. Cette garantie prolongée est disponible uniquement au Membre. Aucune autre personne ou entité ne doit avoir aucun droit, recours ou réclamation, légale ou équitable, pour les avantages de la garantie prolongée.
 - iv. Les avantages de la garantie prolongée sont applicables à toutes les pièces et/ou des coûts de main-d'œuvre résultant d'un bris mécanique ou une défaillance d'un produit couvert, où une telle obligation a été spécifiquement couvert par les termes de la garantie du fabricant d'origine et, à la seule discrédition de MDG, sont limitées au moindre du coût de :
 - a) Réparation;
 - b) Remplacement (avec un même produit, ou un produit de valeur égale ou supérieure); ou

- c) Le prix d'achat original du produit sous forme de crédit au Compte de Membre, y compris les taxes applicables.
 - v. Les avantages de la garantie prolongée sont strictement limitées aux produits mentionnés à l'article iv) ci-dessus et en particulier excluent, entre autres, des dommages exemplaires ou majorés, les frais juridiques, la perte d'utilisation, perte de profit, interruption d'activité commerciale, le stress et le inconvenient, préjudice moral.
 - vi. Lorsque cela est permis par la loi, MDG décline toutes garanties et conditions, explicites ou implicites, y compris, sans limitation, les garanties ou conditions de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier implicite, autre que les obligations mentionnées explicitement ici.
 - vii. Il n'y a aucune garantie de MDG sur les services ou logiciels. Garanties, le cas échéant, pour le logiciel sont contenues dans l'accord sous licence qui régit son achat (ou licence) et l'utilisation.
- b. Baisse de Prix Garantie
- i. Les Membres reçoivent une garantie du prix de 90 jours qui signifie que si MDG diminue son prix d'un produit dans les 90 jours suivant un achat de produit par le Membre, le Membre est admissible à recevoir le produit au prix inférieur. Le Compte du Membre sera crédité de la différence de prix.
 - ii. Il incombe au Membre de demander la Baisse Prix Garantie en contactant MDG Service à la clientèle au 1-800-665-8505 poste 352 dans les 90 jours suivant sa Date d'achat si le Membre a remarqué que le prix du produit acheté a diminué depuis la Date d'achat.
 - iii. Le crédit pour la Baisse de Prix Garantie ne sera délivré que par rapport à une baisse de prix d'un produit identique à celui qui a été acheté par le Membre.
- c. Priorité de traitement des commandes
- i. Toutes les commandes futures de Membres sont traitées sur une base prioritaire, en assurant la vérification accélérée (pas de documents supplémentaires requis dans la plupart des cas) et la préparation de l'expédition.
 - ii. Dans la plupart de cas, les commandes futures pour les produits disponibles en stock, seront expédiées le jour ouvrable suivant.

8. Restrictions et limitations générales

La Programme est soumis aux restrictions suivantes :

- a. MDG se réserve le droit, à sa discrétion, de mettre fin au Programme à tout moment, d'apporter des modifications au Programme qui s'appliquent lors du renouvellement de l'adhésion. MDG peut aussi choisir de ne pas renouveler le Programme.
- b. Le non-respect de ces Modalités ou d'abus de priviléges de Membre peut entraîner l'annulation d'une adhésion ou la réduction de certains priviléges.

MDG sera dégagée de, et en aucun cas ne peut être tenu responsable pour, toute réclamation ou demande à l'égard de toute perte ou dommages subis dans le cadre du Programme par le Membre ou les autres qui est causée par :

- a. Manquement par MDG à fournir le relevé du Membre.
- b. Toute erreur ou omission dans les sources MDG, y compris, mais sans s'y limiter, son site Web.
- c. La perte ou le vol d'un avantage.
- d. Suspension ou résiliation du Programme pour une raison quelconque.
- e. Suspension ou résiliation de l'adhésion au Programme, la fermeture du Compte du Membre, ou l'annulation ou l'invalidation de tout ou partie des avantages.
- f. Annulation par MDG de l'un des avantages.

g. Manquement par MDG à envoyer à un Membre des e-mails énoncés dans ces Modalités.

9. Décès

a. En cas de décès d'un Membre, le Compte sera fermé.

10. Communications

- a. Membre notifiera MDG immédiatement de toute modification de l'adresse postale de Membre, adresse e-mail et d'autres informations de contact de Membre lesquelles le Membre peut avoir fourni à MDG dans le cadre du compte.
- b. MDG ne sera pas responsable de tout courrier détourné, perdu ou retardé résultant de l'incapacité de Membre à fournir un tel avis. MDG peut aussi communiquer avec le Membre par voie électronique et tout avis ou relevé électronique, sera considéré comme « par écrit », signé et remis à toutes fins à moins que la loi ne prescrive autrement.

11. Utilisation de l'information

- a. MDG peuvent échanger toutes les informations relatives au Programme, l'adhésion d'un Membre et de transactions avec d'autres parties, comme les partenaires participants, commerçants ou prestataires de services, tel que requis pour administrer le Programme, afin de remplir les avantages du Programme et de fournir des Membres des informations de Programme par la poste ou email.
- b. Toute collecte, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels sur le Membre sont en conformité avec la convention de crédit applicable signée par le Membre et la Politique de confidentialité de MDG qui est disponible à <http://www.mdg.ca/content/privacy/?isqc=oui&LID=2>.

12. Renonciation

- a. Toute renonciation par MDG de la stricte observance, de la performance ou de conformité par Membre d'une partie quelconque de ces Modalités et toute prolongation du délai ou autre indulgence accordée par MDG, soit expressément ou par une ligne de conduite, ne doit pas modifier, altérer ou préjudice quelconque des droits de MDG ou recours et ne sera efficace que dans le cas précis et dans le but pour lequel il a été donné, et est réputé ne pas être une renonciation à un quelconque des droits de MDG et recours découlant à l'égard de toute autre violation de ces Modalités.
- b. Aucun retard ou omission MDG dans l'exercice de tout droit ou recours en vertu des présentes comme une renonciation de ce ou tout autre droit ou recours.

13. Modification du Programme et ces Modalités

- a. MDG peut changer le Programme et ces Modalités à tout moment avec un préavis fourni conformément à la loi. Les changements de Programme peuvent inclure, mais ne sont pas limités à, (i) des changements à tout avantage (s), ou (ii) les modifications aux exigences de l'adhésion. Les changements de Programme seront applicables lors du renouvellement automatique de l'adhésion, à moins que le Membre indique son intention de ne pas renouveler.

14. Résiliation

- a. MDG peut suspendre ou mettre fin au Programme à tout moment moyennant un préavis de quatre-vingt dix (90) jour au Membre.
- b. Membre peut se retirer du Programme en fournissant un avis écrit à MDG demandant d'annuler l'adhésion.
 - i. Compte de Membre sera fermé après que le Membre:
 - a) Fournit MDG un avis écrit demandant la fermeture de sa Compte, et

- b) Paie tout solde impayé sur la Ligne de crédit VIP de Membre à zéro.
- ii. Dans le cas où le Membre se retire après avoir payé les frais d'adhésion ou de renouvellement comme une somme forfaitaire pour l'année, les frais seront calculés au prorata et le montant applicable pour les mois restants dans la période de douze mois sera remboursé au Membre.
- c. Si des événements échappant au contrôle de MDG, tels que les grèves, les actes de Dieu, le terrorisme, les troubles civils, la guerre ou des changements de conditions économiques ou commerciales, une incidence importante sur la volonté de MDG pour poursuivre le Programme tel qu'il est alors constitué, le Programme peut être suspendu ou résilié, en tout ou en partie, et les avantages du Membre peuvent être annulées sans préavis au Membre et ne peuvent ensuite être échangés, consolidés, convertis, échangés, combinés, transférés ou accumulés.
- d. MDG peut suspendre ou mettre fin à l'adhésion du Membre au Programme, annuler les avantages sur (i) la fraude ou d'abus par le Membre concernant le Programme, (ii) de fausses déclarations de renseignements à MDG, (iii) le défaut par le Membre à suivre ces Modalités, (iv) à la faillite personnelle du Membre, ou (v) le Compte du Membre non plus étant En Règle.

15. Interprétation

Toutes les questions et disputes sur le Programme et l'interprétation de ces Modalités devraient d'abord être réglés par des discussions entre le Membre et MDG, ou par la médiation, avant les demandes contre MDG puissent faire l'objet d'un recours juridictionnel.

16. Confidentialité

MDG respecte le droit du Membre à la vie privée. Notre Politique de confidentialité indique nos politiques et pratiques en détail. Veuillez voir/lire la Politique de confidentialité MDG qui est disponible ici <http://www.mdg.ca/content/privacy/?isqc=oui&LID=2>.